

M 132A/2025

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Lancy, commune responsable et engagée dans le soutien aux produits et services suisses !

Le 20 mars, la Ville de Lancy a obtenu le Label « Commune en Santé » qui reconnaît son engagement en faveur du bien-être de ses habitantes et habitants.

Cette distinction vient compléter plusieurs labels déjà obtenus, notamment le label BIO SUISSE obtenu en 2019.

Par ailleurs, dans son plan directeur communal, le concept de sports-santé est également une préoccupation importante, qui vient renforcer tous les engagements en faveur de l'environnement et de la préservation de la qualité de vie des citoyens-citoyennes de notre Ville.

Avec ces engagements, et tenant compte par ailleurs d'un contexte général qui laisse craindre de l'insécurité tant politique qu'économique, nous estimons qu'une mesure forte doit être prise en matière de consommation de produits et de services : chaque fois que cela sera possible, la Ville de Lancy, dans toutes ces manifestations, privilégiera un produit suisse (aliments et boissons), ainsi que dans son administration de manière générale (matériel, services techniques, objets décoratifs, etc.).

L'idée serait également de s'émanciper de l'Union européenne et donc potentiellement de la France pour tous les segments pour lesquels c'est possible.

Nous estimons que les menaces qui pourraient peser sur les entreprises et producteurs suisses sont telles qu'une mobilisation, même locale, doit être organisée.

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

1. De promouvoir plus fortement l'économie locale, régionale, romande, voire suisse et les circuits courts,
2. de promouvoir et utiliser des produits et services genevois, GRTA, romands, respectivement suisses, dans toutes les manifestations officielles, ainsi que dans son administration de manière générale.

Conseil municipal du 15 mai 2025

Motion amendée acceptée par 31 oui, 0 non, 2 abstentions